

CONCESSION N°2026-05

Règlement de Consultation R.C.

Objet de la concession :

**INSTALLATION ET EXPLOITATION DE LAVERIES AU
SEIN DES RESIDENCES UNIVERSITAIRES DU CROUS
DE TOULOUSE-OCCITANIE**

**Date et heure limites de réception des offres :
Le 26/05/2026 à 12h00**

Mode de consultation :

CONCESSION

**Contrat de concession en application des articles L. 1120-1 à L.1122-1, L.3100-1,
R.3111 et suivants du Code de la commande publique**

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	4
2	COORDONNEES DE L'AUTORITE CONCEDANTE.....	4
	LE CROUS DE TOULOUSE-OCCITANIE.....	4
3	OBJET DE LA CONSULTATION	5
3.1	CODE CPV PRINCIPAL.....	5
3.2	LIMITES TERRITORIALES	5
3.3	DUREE DU CONTRAT	5
3.5	VALEUR ESTIMEE DE LA CONCESSION	6
3.6	CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT ENVISAGE.....	6
3.7	ETENDUE DES PRINCIPALES PRESTATIONS A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE 6	
4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5	PRESENTATION DES VARIANTES	8
6	REMISE DES DOSSIERS.....	8
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
8	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	10
8.1	MODE DE CONSULTATION.....	10
8.2	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	10
8.3	MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLES OU D'INFORMATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	10
9	MODALITES DE REPONSE.....	11
9.1	MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES 11	
9.2	MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES COTRAITANTS	11
10	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
10.1	DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	12
10.2	DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	13
10.2.1	DISPOSITIONS GENERALES.....	13
10.2.2	MEMOIRE TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'OFFRE DU CANDIDAT	14
10.2.3	CONTRAT ET ANNEXES COMPLETES ET SIGNES	14
11	JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATIONS.....	15
11.1	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	15
11.2	REGULARISATION DES OFFRES	15
11.3	DEMANDE DE PRECISION SUR LES OFFRES	16
11.4	CLASSEMENT DES OFFRES	16
11.5	CONDITIONS DE LA NEGOCIATION.....	16

11.6	NOTIFICATION.....	16
12	VISITE.....	16
13	ABANDON DE LA PROCEDURE.....	17
14	VOIES DE RECOURS	17

1 Contexte

Aux termes de l'article L.1121-1 du code de la commande publique :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au Concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le Concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le Concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Aux termes de l'article L.1121-3 du code de la commande publique :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le Concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements ou plusieurs de ces personnes morales. »

La présente procédure de consultation est organisée dans le cadre des dispositions du code de la commande publique.

2 Coordonnées de l'autorité concédante

Le Crous de Toulouse-Occitanie

58, rue du Taur – CS 67096

31070 Toulouse Cedex 7

Point de contact : Pôle Commande Publique

Courriel : commande.publique@crous-toulouse.fr

Tél : 05 61 12 54 00

Fax : 05 61 12 54 07

Adresse internet : <http://www.crous-toulouse.fr/>

3 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de confier par contrat de concession de services, au sens de l'article L.1121-1 du Code de la commande publique, la mise à disposition, l'implantation, la gestion et l'exploitation des lave-linges et sèche-linges équipés d'un système de paiement par carte et permettant l'utilisation de la monétique nationale du CNOUS (actuellement Izly) dans les résidences étudiantes du Crous de Toulouse-Occitanie, en contrepartie du paiement d'une redevance versée en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

La présente consultation se rapporte à la concession de services des laveries des résidences du Crous de Toulouse-Occitanie à un tiers qualifié, présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises.

3.1 Code CPV principal

La classification CPV principale du marché est la suivante :

98311100-7 Services de gestion de blanchisserie

98311200-8 Services d'exploitation de blanchisserie

51543400-4 Service d'installation de machines à laver, de machines de nettoyage à sec et de sèche-linge de blanchisserie.

3.2 Limites territoriales

Les lieux d'exécution de la présente concession concernent des territoires couverts par le Crous de Toulouse-Occitanie : départements 81-65-31-46-82.

Le périmètre du contrat de concession de services est précisé dans l'annexe n°6 : « Liste des résidences équipées ».

La concession n'exclut pas le droit pour le Concessionnaire de se porter candidat à tout autre contrat d'exploitation d'un équipement ayant des activités similaires sur le territoire d'Occitanie.

3.3 Durée du contrat

Conformément à l'article L.3114-7 du Code de la commande publique, les contrats de concession sont limités dans leur durée et ce, en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au Concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

L'exploitation des laveries sera consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de prise d'effet du contrat correspondant à soixante (60) mois dont cinquante-sept (57) mois de pleine exploitation et trois (3) mois de pré-exploitation.

La concession est décomposée en deux (2) périodes distinctes :

- La phase de pré-exploitation de trois (3) mois, à partir de la notification du contrat au Concessionnaire. Cette période permettra au Concessionnaire de commander les matériels et d'échelonner leur installation et leur mise à disposition.
- La phase de pleine exploitation pour toute la durée restante jusqu'à la fin du contrat.

L'ensemble des matériels devra impérativement être en service dans un délai de trois (3) mois, à partir de la notification du contrat au Concessionnaire.

Néanmoins, lors de la remise en concurrence au terme de la concession, si le Crous de Toulouse-Occitanie n'a pas désigné un nouveau titulaire avant la fin du contrat, la durée de ce dernier pourra être prorogée exceptionnellement de trois (3) mois.

3.5 Valeur estimée de la concession

Conformément aux articles R.3121-1 et R.3121-2 du Code de la commande publique, il ressort des projections financières, eu égard notamment aux éléments financiers transmis par le précédent titulaire de la concession, que la valeur estimée du contrat de concession est de trois millions deux cent cinquante mille euros (3 250 000€) sur une durée de cinq (5) ans.

Néanmoins, le Crous de Toulouse-Occitanie tient à préciser aux candidats que ce montant permet de déterminer la procédure applicable, mais ne doit pas constituer une base d'évaluation pour l'établissement de leur(s) offre(s).

3.6 Caractéristiques essentielles du contrat envisagé

Le contrat de concession a pour objet de confier à un opérateur la gestion et l'exploitation des laveries au sein des résidences du Crous de Toulouse-Occitanie.

Le Concessionnaire prend également à sa charge la réalisation d'un programme d'investissement dans le matériel nécessaire à l'exploitation.

Le Concessionnaire est entièrement responsable de l'exécution de ses missions, tant à l'égard du Crous de Toulouse-Occitanie que des usagers et des tiers.

Le Concessionnaire assume l'exploitation des laveries à ses frais et risques.

Le Crous de Toulouse-Occitanie mettra à la disposition du Concessionnaire les locaux, installations, définis dans le contrat.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et des droits d'exploitation, le Concessionnaire versera une redevance annuelle comprenant une part fixe et une part variable dont le calcul est déterminé par le contrat et l'offre du candidat (annexe n°1 Cadre de réponse financière).

La durée a été fixée afin de permettre au Concessionnaire d'exploiter les laveries et d'amortir les frais liés à l'investissement dans le matériel nécessaire, à l'exploitation ainsi qu'aux investissements complémentaires nécessaires à leur maintenance.

3.7 Etendue des principales prestations à réaliser par le Concessionnaire

La concession intègre une série de prestations indispensables à son exécution :

- Installation complète du matériel :
 - Transport / livraison ;
 - Installation sur socle scellé si nécessaire ;
 - Raccordement électrique, eaux, eaux usées, buées ;
 - Mise en service avec paramétrage de la centrale de paiement ;
 - Nettoyage du local après installation.
- Approvisionnement des machines à laver en lessive ;
- Maintenance préventive : entretien et nettoyage des matériels de laveries automatiques ;

- Maintenance corrective des matériels de laveries automatiques et des systèmes de paiement : le diagnostic et le rétablissement du service en cas de panne ;
- Le réglage, le paramétrage et la configuration des matériels de laveries automatiques ainsi que des systèmes de paiement ;
- Suivi de la bonne exécution de la concession.

Le Crous de Toulouse-Occitanie permet d'assurer aux étudiants un service égalitaire et qualitatif sur tout le territoire en terme :

- De tarif social (identique dans toutes les laveries automatiques de l'académie).
- D'offre égalitaire : installation de laveries automatiques même dans un site peu fréquenté.
- D'interlocuteur unique (en l'occurrence le Crous de Toulouse-Occitanie).

Les Universités ont mis en place une carte multiservices qui est une carte étudiante de type « Izly » valable pour les services universitaires, dont la laverie automatique.

4 Contenu du dossier de consultation

Conformément aux dispositions des articles L.3122-2 et R.3122-7 et suivants du code de la commande publique, le Crous de Toulouse-Occitanie met à disposition le présent dossier de consultation gratuitement sur son profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le contrat et ses annexes :
 - Annexe n°1 : « Cadre de réponse financière » (CRF) ; Sur proposition du candidat
 - Annexe n°2 : « Simulateur redevance » ;
 - Annexe n°3 : « Cadre de réponse technique » (CRT) ; Sur proposition du candidat et accompagné des fiches techniques exigées
 - Annexe n°4 : « Bon de visite » ;
 - Annexe n°5 : « Clause RGPD »
 - Annexe n°6 : « Liste actuelle des résidences équipées » ;
 - Annexe n°7 : « Clause de réexamen » ;
 - Annexe n°8.1 : « Charte graphique affiche A4 » ;
 - Annexe n°8.2 : « Charte graphique affiche A4 portrait » ;
 - Annexe n°8.3 : « Charte graphique affiche A3 » ;
 - Annexe n°8.4 : « Charte graphique affiche A3 portrait » ;
 - Annexe n°8.5 : « Charte graphique Crous logo Toulouse Occitanie » ;
 - Annexe n°9.1 : « Modèle convention Izly agrément » ;
 - Annexe n°9.2 : « Modèle convention Izly annexe 1 Points encaissement »

Dès réception du présent dossier de consultation, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'était pas le cas, ils prendraient contact avec le service de la commande publique du Crous de Toulouse-Occitanie via la plateforme susmentionnée afin que les éléments manquants leur soient transmis. Le Crous de Toulouse-

Occitanie ne pourra dès lors être tenu responsable des éventuels dysfonctionnements dus à l'utilisation de la plateforme électronique.

Le Crous de Toulouse-Occitanie se réserve le droit d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

5 Présentation des variantes

Le soumissionnaire doit obligatoirement répondre à la solution de base. Il pourra également présenter des variantes sous réserve de satisfaire les exigences minimales évoquées à l'article 10 du contrat. Les variantes portant sur les clauses administratives sont réputées irrégulières.

Chaque variante fera l'objet d'une offre technique et financière distincte. Elles doivent faire l'objet d'un cadre de réponse technique et d'un cadre de réponse financière distincts.

6 Remise des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les dossiers sont obligatoirement remis sur la plate-forme dématérialisée des marchés et concession <https://www.marches-publics.gouv.fr> **aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.**

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

TRES IMPORTANT :

Les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le Crous de Toulouse-Occitanie dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier UNIQUEMENT à titre de copie de sauvegarde.

Dans ce cas, les candidats doivent faire parvenir cette copie les délais impartis pour la remise des plis.

Les dossiers « copie de sauvegarde » seront :

- Soit adressés sous simple enveloppe, par pli recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité, à l'adresse suivante :

Crous de Toulouse-Occitanie 58 rue du Taur, CS 67096 31070 TOULOUSE Cedex 7

- Soit remises sous simple enveloppe contre récépissé à l'accueil des services centraux du Crous de Toulouse-Occitanie – 58 rue du Taur à Toulouse, ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 16h30.

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante :

Crous de Toulouse-Occitanie
« Concession de services pour l'exploitation des laveries du Crous de Toulouse-Occitanie »
Ne pas ouvrir par le service courrier. A remettre directement au pôle commande publique.

L'enveloppe intérieure, contenant le dossier de candidature, portera le nom et l'adresse du candidat ainsi que la mention suivante :

CANDIDATURE POUR :
« Concession de services pour l'exploitation des laveries du Crous de Toulouse-Occitanie »

L'enveloppe intérieure, contenant l'offre, portera le nom et l'adresse du candidat ainsi que la mention suivante :

OFFRE POUR :
« Concession de services pour l'exploitation des laveries du Crous de Toulouse-Occitanie »

En cas d'offre variante, le candidat est invité à la présenter dans une enveloppe intérieure distincte de celle de l'offre de base.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Crous de Toulouse-Occitanie,
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais requis.

Il est fortement recommandé aux candidats d'adresser au Crous de Toulouse-Occitanie une « copie de sauvegarde ».

7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'élaboration de leur offre, les candidats devront s'adresser au Crous de Toulouse-Occitanie via la plateforme électronique : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutes les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats.

Les éventuelles demandes de précisions ou d'informations complémentaires et les questions des candidats devront être posée au plus tard dix (10) jours avant les date et heure limites de remise des offres. Toute question parvenant après cette limite ne sera pas prise en compte par le pouvoir adjudicateur.

8 Conditions de la consultation

8.1 Mode de consultation

La consultation est menée conformément à la procédure décrite au sein du Code de la commande publique relative aux contrats de concessions.

S'agissant d'une procédure ouverte, les candidats doivent déposer simultanément un dossier de candidature et une offre.

Au vu d'un dossier permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service demandé, sa continuité et leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail, le Crous de Toulouse-Occitanie dressera la liste des candidats présentant les garanties suffisantes et admis à poursuivre la procédure de consultation.

Après examen des offres des seuls candidats admis à poursuivre la procédure de consultation, le Crous de Toulouse-Occitanie émettra un avis au vu duquel, l'autorité habilitée à signer le contrat engagera librement toute discussion utile avec un ou plusieurs de ces candidats admis selon les conditions définies à l'article 10 du présent règlement de la consultation.

Chaque offre successive engage le candidat.

L'unité monétaire utilisée dans les documents de consultation ainsi que dans les dossiers de candidature et d'offre est l'euro.

La remise du dossier de candidature et d'offre ne donnera lieu à aucune rémunération de la part de l'autorité concédante au candidat dans le cadre de la présente consultation.

Le Crous de Toulouse-Occitanie ne prendra pas en charge les frais de déplacement, de communication ou autres frais engagés par les candidats et soumissionnaires.

8.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de remise des dossiers.

8.3 Modifications non substantielles ou d'informations techniques complémentaires apportées au dossier de consultation

Tous les échanges entre le Crous de Toulouse-Occitanie et les candidats se feront exclusivement via messagerie électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Les candidats seront avertis de la modification via la plateforme de dématérialisation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable sur la base de la nouvelle date.

Pour garantir l'efficacité de la transmission des éventuels compléments ou modifications, il est demandé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse précitée. Seule l'inscription sur la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) permet l'accès aux échanges questions/réponses. Par conséquent, il est vivement déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme.

Les candidats pourront transmettre leurs questions 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres dans les conditions prévues à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique.

Le Crous de Toulouse-Occitanie ne pourra dès lors être tenu responsable des éventuels dysfonctionnements dus à l'utilisation de la plateforme électronique.

9 Modalités de réponse

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

9.1 Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'entreprises

Pour justifier de ses capacités, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).

L'appréciation de la capacité des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de la concession.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et à l'article ci-dessous intitulé « Contenu du dossier de candidature » et indiquer la part de la prestation qui lui sera confiée.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Crous de Toulouse-Occitanie.

Nota Bene : Une fois le groupement formé, il ne sera pas possible de le modifier en cours de procédure.

9.2 Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que des cotraitants

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Dans ce cas, le candidat doit :

- Justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'article ci-dessous intitulé « les documents et renseignements relatifs à la candidature » et indiquer la part de la prestation qui lui sera confiée.

Et

- Justifier qu'il en disposera pour l'exécution de la concession en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

10 Présentation des candidatures et des offres

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- Être clairs, concis et précis ;
- S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Crous de Toulouse-Occitanie.

10.1 Documents relatifs à la candidature

Les candidats auront à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

Pièce 1 : Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;

Pièce 2 : Formulaire de déclaration de la candidature avec au choix :

- Soit la lettre de candidature (formulaire DC1) dûment datée et signée précisant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement conformément à l'article R.3123-11, l'identité de chaque membre du groupement et sa forme, et accompagnée de l'autorisation, donnée par chaque cotraitant au mandataire, de signer la candidature et l'offre ;
- Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Dans ce cas seul, le formulaire doit être entièrement complété et il est inutile de fournir immédiatement les documents justificatifs.

Pièce 3 : Déclaration du candidat ou tout document équivalent (DC2) indiquant la déclaration des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles ;

Pièce 4 : Une déclaration sur l'honneur, dûment datée, paraphée et signée que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité ou ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger (le cas échéant, produire la copie du ou des jugements prononcés).

Pièce 5 : Les attestations fiscales délivrées par les administrations et organismes compétents ;

Pièce 6 : Les attestations sociales prouvant que le candidat est à jour de ses impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales, délivrées par les administrations et organismes compétents ;

Pièce 7 : Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation.

Pièce 8 : Attestation sur l'honneur certifiant du respect de l'obligation d'emploi visée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

Pièce 9 : Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat atteste qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévus aux articles R.3123-16 et suivants du Code de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts ;

Pièce 10 : Extrait Kbis datant de moins de 3 mois ou document équivalent (sauf raison justifiée) ;

Pièce 11 : Bilans, comptes de résultat, et annexes concernant les trois dernières années disponibles, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi (ou tout autre document reprenant les mêmes données pour les autres) ; Rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable).

Pièce 12 : Mémoire synthétique présentant :

- 1) L'entreprise

- 2) Son savoir-faire en matière d'exploitation d'équipements en rapport avec l'objet de la délégation.
- 3) Les références pertinentes du candidat pour les missions, similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation, d'exploitation d'équipements (date début-fin de la mission, identité du maître d'ouvrage et de l'équipement, nature des prestations réalisées, chiffres d'affaires, redevances versées, etc...).
- 4) Les moyens techniques et humains du candidat (organigramme, effectifs par catégorie de personnels et missions, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...).
- 5) Toutes informations complémentaires de présentation à la diligence du candidat.

Nb 1 : L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement pour chacun des membres du groupement.

Nb 2 : Les candidats étrangers devront produire les documents demandés ou des documents de valeur équivalente, selon les normes juridiques en vigueur dans l'Etat dans lequel ils sont établis, le cas échéant les documents rédigés en langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Crous de Toulouse-Occitanie constate que des pièces ou informations dont la présentation était obligatoire au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra, sans y être tenu, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidats qui produiraient une candidature incomplète, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions qui précèdent, ou contenant de faux renseignements ou de faux documents ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession. Ces candidatures seront éliminées.

Les candidatures irrecevables seront également éliminées. Est irrecevable la candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L.3123-1 à L.3123-17 du Code de la commande publique ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes exigées en application des articles L.3123-18 et 19 du même code.

10.2 Documents relatifs à l'offre

L'offre remise par chaque candidat sera composée de la manière suivante.

10.2.1 Dispositions générales

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat devra établir une offre détaillant les dispositions contractuelles, techniques et financières spécifiques aux prestations souhaitées par le Crous de Toulouse-Occitanie.

10.2.2 Mémoire technique et financier de l'offre du candidat

Le candidat présente l'organisation, les moyens et les modalités de gestion de l'équipement et d'exploitation du service qu'il s'engage à mettre en œuvre tout au long de la durée de la concession de services.

Son offre telle que décrite dans le mémoire devra impérativement et explicitement satisfaire aux conditions et caractéristiques minimales précisées dans le contrat et être en cohérence avec le cadre de réponse technique et le cadre de réponse financière (annexes 1 et 3 du contrat), faute de quoi son offre ne pourra être retenue.

Le candidat ne devra pas changer la forme des documents susmentionnés, faute de quoi **son offre sera considérée comme irrégulière.**

10.2.3 Contrat et annexes complétés et signés

Les pièces de l'offre à remettre complétées et signées sont les suivantes :

- Contrat complété ;
- Annexe n° 1 Cadre de réponse financière ;
- Annexe n° 3 Cadre de réponse technique ;
- Annexe n° 4 Bon de visite ;
- Annexe n° 5 Clause RGPD.

Le candidat devra respecter le cadre contractuel qui lui est remis. Il devra faire apparaître clairement dans le contrat et ses annexes les informations demandées par le Crous de Toulouse-Occitanie.

Le contrat peut donner lieu de la part des candidats, sous réserve du respect des stipulations résultant des prescriptions imposées, à des propositions de modifications et/ou de compléments, à condition cependant que ces propositions de modifications et/ou de compléments demeurent de portée limitée, ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat et de ses annexes et soient justifiées par l'intérêt du service.

En tout état de cause, le contrat pourra évoluer dans le cadre de la libre négociation avec les candidats admis à négocier.

Les éventuelles modifications proposées devront figurer de manière apparente dans le contrat remis dans l'offre sous format Word et feront, par ailleurs, l'objet d'une note justificative pour chaque proposition de modification.

Le Crous de Toulouse-Occitanie n'est pas tenu d'accepter ces demandes de modification.

Lors de la finalisation du contrat avec le candidat retenu, seules les propositions de modification et/ou de compléments formulées par le candidat lors de la remise de son offre initiale et ayant fait l'objet d'une négociation seront susceptibles d'être intégrées au contrat. Aucune nouvelle demande de modification et/ou de compléments ne sera prise en compte.

A défaut pour le candidat d'avoir présenté de telles demandes dans son offre initiale ou dans l'hypothèse où de telles demandes auraient été formulées avant de les avoir négociées, les stipulations prévues par le contrat seront réputées acceptées sans réserve et figureront dans la rédaction définitive du contrat de concession.

11 Jugement des offres et négociations

11.1 Critères de jugement des offres

Les critères et sous-critères d'appréciation qui seront appliqués par le Crous de Toulouse-Occitanie pour juger les offres sont, par ordre de priorité, les suivants :

Critères
Critère 1 - L'intérêt financier de l'offre
Sous-critère 1 – Prix des différentes prestations proposées
Sous-critère 2 – Pourcentage de reversement du chiffre d'affaires HT réalisé consenti au Crous de Toulouse-Occitanie
Critère 2 - La valeur technique du projet proposé par le candidat
Sous-critère 1 – Qualité du matériel Critère apprécié en fonction des caractéristiques techniques générales et environnementales des lave-linges et des sèche-linges, notamment l'efficacité énergétiques des matériels (points J et K du CRT).
Sous-critère 2 – Politique environnementale Critère apprécié en fonction des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental des prestations, notamment la composition de la lessive (points J, K et O du CRT).
Critère 3 - La qualité du service
Sous-critère 1 – Délais et modalités d'intervention en cas de panne ainsi que modalités de remboursement en cas d'incident de paiement (points G, H et N du CRT).
Sous-critère 2 – Délais et modalités de livraison incluant l'installation et la mise en service des lave-linges, sèche-linges avec centrales de paiement équipée de la monétique nationale des Crous (actuellement Izly), modalités de sécurisation (points C et D du CRT).
Sous-critère 3 – Fréquence de passage technique pour les lave-linges et les sèche-linges, qualifications du personnel d'intervention, d'entretien et de réparation (points F et M du CRT).
Sous-critère 4 – Signalétique / information Ce critère est apprécié au regard de la signalétique informant les résidents du mode de fonctionnement de la centrale de paiement, des machines ; de la signalétique informant les résidents du mode de fonctionnement de l'application/site de l'entreprise ; de la possibilité pour le concédant de consulter via une application/site la redevance versée par le Concessionnaire (point L du CRT).

11.2 Régularisation des offres

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.

Concernant les offres irrégulières, le Crous de Toulouse-Occitanie pourra demander à l'ensemble des candidats concernés la régularisation de leurs offres sous réserve que celles-ci ne soient pas anormalement basses. Si les offres ne sont pas régularisables ou que le candidat n'a pas apporté de rectification dans les délais, elles sont éliminées.

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

11.3 Demande de précision sur les offres

Le Crous de Toulouse-Occitanie peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

11.4 Classement des offres

Les offres sont évaluées et classées par ordre décroissant. La concession sera attribuée au candidat qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères précités de jugement des offres.

11.5 Conditions de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve, conformément à l'article R.3124-1 du Code de la commande publique, la possibilité de recourir à des négociations avec les candidats.

Au terme de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra entamer les négociations avec les trois candidats les mieux classés.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du futur contrat, notamment ses stipulations techniques et financières.

Ainsi, en aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en question l'économie générale du contrat établi par le Crous de Toulouse-Occitanie, notamment son objet.

Lors de ces négociations, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres.

Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

11.6 Notification

Les attributaires recevront une copie du contrat de concession signé par un représentant habilité via la plateforme PLACE. L'accusé de réception du message vaut notification officielle de la concession.

12 Visite

Le candidat a pour obligation d'effectuer une visite des laveries de tous les sites intégrés à la présente concession (annexe n°4 Bon de visite du contrat). Le candidat pourra prendre connaissance des locaux, procéder aux tests de couverture GPRS et effectuer des remarques, recommandations auprès du pouvoir adjudicateur.

Cette visite s'effectuera en présence du directeur d'unité de service ou de son représentant. Au préalable, le candidat prendra rendez-vous avec le responsable en charge, dont les coordonnées figurent à l'annexe n°6 du contrat. La visite sera validée par la signature du bon de visite par le représentant de la personne publique.

13 Abandon de la procédure

Le Crous de Toulouse-Occitanie se réserve, en tout état de cause, la possibilité de ne pas attribuer le contrat de concession. Dans cette hypothèse, il en informera dans les plus brefs délais les candidats conformément à l'article R.3125-4 du Code de la commande publique.

14 Voies de recours

L'instance territorialement compétente chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature du contrat et le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code.

Le recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.